



## NOTE INFORMATIVE A L'ATTENTION DES AGENTS PUBLICS

### **Nouvelles mesures pour limiter la propagation du Covid-19**

Suite à la réunion du mardi 17 mars 2020, à 09H00, en mairie, avec l'ensemble des responsables des services municipaux pour organiser la continuité des activités de la Collectivité,

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-01-361 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Le Maire, Jordan DARTIER, a pris de **nouvelles mesures applicables immédiatement et jusqu'à nouvel ordre.**

Dans un souci de préserver la santé de la population et des agents publics,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

Considérant que l'observation des règles de distance est particulièrement difficile au sein des établissements et lieux recevant du public,

Considérant qu'il est impératif de :

- Préserver la santé de tous,
- Garantir la sécurité des personnes et des biens,
- Assurer la salubrité publique,
- Assurer l'information des populations,

Il a été décidé la mise en application du Plan de Continuité des Activités (PCA) municipales suivant :

**1/ Les établissements et lieux municipaux recevant du public sont fermés jusqu'à nouvel ordre.**

**2/ Les services dont l'activité est indispensable à la vie de la Nation sont maintenus, avec application des mesures « barrières » :**

- Le CCAS
- La Police municipale
- Le service nettoyage
- Les services techniques / Voiries - Bâtiments
- La communication
- La gestion des actes civils urgents (naissances, décès, etc.)
- L'accueil téléphonique de la Mairie
- La Gestion du personnel
- La Coordination des services et le fonctionnement des institutions (Direction générale)

Les modalités de fonctionnement de ces services seront déterminées par la Direction générale.

**3/ Les services dont l'activité n'est pas définie comme étant indispensable à la vie de la Nation cessent de fonctionner.**

Les agents doivent rester chez eux avec un recours au télétravail si l'exercice de leur mission de service public le permet.

Ils doivent en tout état de cause rester à la disposition de la Collectivité et joignables à tout moment (téléphone ou mail).

La Direction générale des services se tient à votre disposition pour toutes informations.

Nous vous remercions de votre pleine et entière collaboration pour la mise en application de ces mesures.

Nous remercions d'ores et déjà les agents qui restent mobilisés et qui assurent la continuité du service public.

**Vias, le 17 mars 2020**

**Valérie HUGUENET**  
Directrice Générale des Services



**Jordan DARTIER**  
Maire de Vias

